



MAIRIE DE VER-SUR-MER

Tél. : 02.31.22.20.33

Fax : 02.31.21.18.34

email : [commune.versurmer@wanadoo.fr](mailto:commune.versurmer@wanadoo.fr)

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

**COMMUNE DE VER SUR MER**

*Date de convocation 17/10/2019 – Affichage 29/10/2019  
Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 18*

**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe ONILLON, Maire.

**Etaient présents** : Philippe ONILLON, Maire, Jacqueline ANDRÉ, Philippe BUSTON, Marie-Christine DEHLINGER, Jean CHANAL, Adjoints, Magali DESLOGES, Catherine DECOTIGNIE, Jean-Jacques VILGRAIN, David L'HORSET, Ginette NOTTA, Francis ANNE, Jean-Noël DELAUNAY, Daniel DESCHAMPS, Yves EIFLER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Erik POINTILLART, Nathalie BULLAT, Caroline CAILL, Cécile MACHUREY.

**Absente** : Valérie TANQUEREL.

**Procurations** : Erik POINTILLART à Jean-Jacques VILGRAIN, Nathalie BULLAT à Marie-Christine DEHLINGER, Caroline CAILL à Catherine DECOTIGNIE, Cécile MACHUREY à Daniel DESCHAMPS.

**Secrétaire de séance** : Magali DESLOGES.

---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. A l'unanimité, le Conseil Municipal l'autorise à ajouter un dernier point, soit le choix des Entreprises pour la construction du Bâtiment Technique Communal.

Monsieur Francis ANNE est arrivé à 18h30 et a pu voter sur les 3 derniers points.

**2019.10.01 : Avenant n°1 au Contrat d'affermage SAUR  
(Poste de relevage du Lotissement des Stins)**

Monsieur le Maire expose :

Par contrat d'affermage, visé par la Sous-Préfecture de Bayeux, la Collectivité a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Société SAUR.

Les ouvrages suivants sont ajoutés à l'inventaire des installations confiées au délégataire pour être exploités conformément aux clauses et dispositions du contrat d'affermage :

- Poste de relevage au Lotissement des Stins

Cette nouvelle charge entraîne un surcoût qui est reporté sur la part proportionnelle égale au prix par mètre cube consommé.

La plus-value en valeur 2016 s'élève à 0,0341 €, soit un nouveau tarif de 1,2564 € HT/m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 3 CONTRE (Yves EIFLER, Daniel DESCHAMPS et Cécile MACHUREY),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement avec la Société SAUR S.A.S. selon les conditions susvisées.

### **2019.10.02 : Avenant au Contrat à Durée Déterminée à temps non-complet**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Contrat à Durée Déterminée de Madame Marnie ANDRÉ, qui est actuellement à 20/35<sup>ème</sup>, nécessite d'être revu car son poste au service animation demande plus de présence.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer à 22h de travail hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Daniel DESCHAMPS et Cécile MACHUREY),

**ACCEPTE** de modifier le Contrat de travail à Durée Déterminée de Madame Marnie ANDRÉ à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 01/10/2019.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2019.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2019.10.03 : Modification du tableau des effectifs et du RIFSEEP**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 01/12/2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer 1 emploi d'Attaché à 35h, 1 emploi d'Attaché principal à 35h, 1 emploi d'Agent de Maîtrise à 35h, en raison de postes non pourvus, 1 emploi d'Atsem à 35h et 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à 35h, en raison des transferts de compétence à la Communauté de Communes Seullès Terre et Mer, 1 emploi de Rédacteur à 20h,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur à 22h,

**CONSIDERANT** la délibération en date du 31/01/2018, où a été fixé le régime indemnitaire des agents communaux de catégorie C et B,

**CONSIDERANT** que les agents communaux de catégorie C et B peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires,

**CONSIDERANT** que ces agents communaux de catégorie C et B peuvent être amenés à travailler les dimanches et jours fériés,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de faire appel à un contractuel si l'un des emplois cités dans le tableau ci-dessous n'est pas pourvu,

**Monsieur le Maire propose** de modifier la délibération du 01/12/2016 et présente à l'assemblée, le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	NOMBRE HEURES HEBDO.	EMPLOIS POUVANT ETRE AMENES A FAIRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES + DIMANCHES ET JOURS FERIES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur	B	2	1	22	<b>NON</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35	<b>OUI</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35	<b>OUI</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35	<b>OUI</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	35	<b>OUI</b>
			1	19	<b>NON</b>
			1	2	<b>NON</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10</b>		

**Monsieur le Maire propose** de modifier la délibération du 31/01/2018, en apportant les modifications suivantes :

- pour les agents communaux de catégorie C et B, à temps non complet, comme désignés ci-dessus, les IHTS, les heures complémentaires, sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60, soit une indemnité horaire de 0,74 €.
- pour les agents communaux de catégorie C et B, à temps complet, comme désignés ci-dessus, les IHTS, les heures supplémentaires, sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 25 heures.
- pour les agents communaux de catégorie C et B, à temps complet, comme désignés ci-dessus, amenés à travailler les dimanches et jours fériés, les heures supplémentaires, une majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures mensuelles ou des heures au-delà des 14 premières heures.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yves EIFLER),

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et d'apporter les modifications du RIFSEEP comme indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Ver sur Mer.

## **2019.10.04 : Suppression et création de postes**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/10/2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer 1 emploi d'Attaché à 35h, 1 emploi d'Attaché principal à 35h, 1 emploi d'Agent de Maîtrise à 35h, en raison de postes non pourvus, 1 emploi d'Atsem à 35h et 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à 20h, en raison des transferts de compétence à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer et 1 emploi de Rédacteur à 20h pour une modification des heures de travail.

**CONSIDERANT** la nécessiter de créer 1 emploi de Rédacteur à 22h hebdo pour les besoins du poste.  
Le Maire propose à l'assemblée,

- POUR LES FONCTIONNAIRES

- ↳ La suppression de 1 emploi d'Attaché, permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdo  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2019,  
Filière : administrative,  
Cadre d'emploi : Attaché  
Grade : Attaché
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0
- ↳ La suppression de 1 emploi d'Attaché Principal, permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdo  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2019,  
Filière : administrative,  
Cadre d'emploi : Attaché Principal  
Grade : Attaché Principal
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0
- ↳ La suppression de 1 emploi d'Agent de Maîtrise, permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdo  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2019,  
Filière : technique,  
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise  
Grade : Agent de Maîtrise
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0
- ↳ La suppression de 1 emploi d'Atsem, permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdo  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2019,  
Filière : sociale,  
Cadre d'emploi : Atsem  
Grade : Atsem
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0
- ↳ La suppression de 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non - complet, à raison de 20h hebdo  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2019,  
Filière : culturelle,  
Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe  
Grade : Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0
- ↳ La suppression de 1 emploi de Rédacteur, permanent, à temps non -complet, à raison de 20h hebdo  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2019,  
Filière : culturelle,  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0

- ↳ La création de 1 emploi de Rédacteur, permanent, à temps non -complet, à raison de 22h hebdo  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2019,  
Filière : culturelle,  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur  
- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yves EIFLER),  
**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

### **2019.10.05 : Vente des terrains pour le Normandy Mémorial Trust**

Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, rappelle que dans le cadre de l'opération de construction du mémorial britannique il a été prévu la cession de la totalité des parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 sises à VER-SUR-MER comprenant à la fois un stade de foot, les locaux techniques communaux et un parking communal.

Pour des considérations techniques le Maire précise que le parking communal n'étant pas uniquement dédié au stationnement lié au stade de foot et aux locaux techniques communaux la jurisprudence constante considère qu'il doit être assimilé à un élément de la voirie routière et à ce titre son déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière dès lors que le déclassement aura pour effet de « *porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation* ».

Cette enquête publique a été ordonnée lors du Conseil Municipal du 19 juin 2019 complété d'un arrêté en date du 6 août 2019 de Monsieur le Maire de la commune de VER-SUR-MER fixant les conditions du déroulé de l'enquête publique.

Cette enquête publique a eu lieu préalablement à la présente réunion et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 11 octobre 2019.

Une copie du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019, de l'arrêté du 6 août 2019, de l'avis et du rapport du commissaire enquêteur, ainsi qu'un plan de cadastre des parcelles à céder sont présentés au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient désormais de déclasser ces parcelles du domaine public vers le domaine privé de la commune (elles sont actuellement affectées à un usage public de parking, locaux techniques communaux et terrains de sport) et voter la vente de ces parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 (cette dernière anciennement cadastrée section AV numéro 84 – voir plan de cadastre joint). Cette vente aura toujours lieu moyennant le prix principal de deux cent trente mille euros (230.000,00 €) y compris suite à la déduction de l'assiette des terrains vendus de la surface d'accueil des cuves à gaz de la commune de VER-SUR-MER (nouvelle parcelle cadastrée section AV numéro 134).

#### Précisions sur les réseaux et installations liées à ces réseaux :

En outre le Conseil Municipal est averti de l'existence de réseaux :

- de gaz (exploité par ANTARGAZ avec la présence du SDEC Calvados). Présence en outre des cuves de gaz du réseau communal, qui ont fait l'objet d'un document d'arpentage par Monsieur CAVOIT, géomètre-expert à BAYEUX, et dont l'assiette restera la propriété de la commune.

- d'électricité (réseau exploité par ENEDIS). Présence en outre d'un transformateur à l'entrée à droite du parking.

- d'eau (réseau exploité par la SAUR),

- de téléphonie (réseau exploité par ORANGE). Présence en outre d'un local accueillant les installations téléphoniques d'orange situé au fond à droit du parking.

- et la fibre internet (géré par le département au moyen de la société COVAGE). Présence en outre d'un local accueillant les colonnes de fibre optique de la commune situé au fond à gauche du parking.

Monsieur le Maire rappelle que la question du gaz est déjà gérée depuis plusieurs mois avec la mise en place de servitudes à venir au profit d'ANTARGAZ et le fait que la commune gardera la propriété de l'assiette du terrain sur lequel sont situées les cuves de gaz du réseau communal. Ce détachement est la raison du changement de numéro de référence cadastrale de la parcelle cadastrée section AV numéro 84.

Compte tenu de ces réseaux et de l'importance des implantations, de gaz (ANTARGAZ et le SDEC), de téléphonie (ORANGE), d'eau (SAUR), d'électricité (ENEDIS) et de la fibre (COVAGE), le Conseil Municipal soumet l'autorisation de vendre le bien objet des présentes à la condition que soit inséré dans l'acte de vente l'obligation pour le NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED de consentir tous droits réels nécessaires au maintien des droits des propriétaires et exploitants des réseaux leur permettant d'accéder, entretenir ces réseaux et de laisser le passage de toutes canalisation ou réseaux sur les parcelles vendues par la commune. Ces droits réels comporteront également l'obligation pour le NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED de laisser l'emplacement de ces réseaux et des locaux édifiés par les propriétaires ou exploitant des réseaux dans leur état actuel avec leurs installations à l'intérieur, sauf accord du propriétaire et de l'exploitant du réseau.

En outre si l'emplacement des futurs réseaux est connu le NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED devra constituer au plus tard les servitudes liées à l'utilisation de ces réseaux.

Pour des soucis d'installation et de répartition des bâtiments le NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED pourra déplacer ces installations, locaux ou réseaux à ses frais exclusifs à l'intérieur de l'emprise qu'il aura acquise sur la commune de VER SUR MER (peu importe où elles se situent). Ce déplacement devra se faire avec l'accord préalable et écrit du propriétaire et de l'exploitant du réseau concerné et en conformité avec la réglementation.

Dès l'acte de vente le NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED devra s'engager à ratifier les servitudes et droits réels nécessaires à l'entretien, l'exploitation, des réseaux et locaux dans lesquels seront situées les installations desdits réseaux dans un délai d'un an suivant la détermination de l'emplacement définitif des locaux techniques et réseaux / canalisations.

Ces droits réels seront au profit de l'exploitant et ou du propriétaire de chaque réseau concerné. Ces servitudes et droits réels seront constitués dans le délai susvisé, sauf si le propriétaire ou l'exploitant du réseau le refuse, par acte authentique afin d'être publiés au service de la publicité foncière compétent par l'office de Maître Jean-Luc GARNIER, ou Maître Vincent POTTIER, notaires à BAYEUX (14400). Les frais de constitution seront à la charge de la société dénommée NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED.

VU les articles du code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants.

VU les pouvoirs généraux du Maire découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2122-18 et suivants) ;

VU les attributions du Conseil Municipal découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et suivants) ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et l'avis favorable dudit commissaire en date du 11 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le lien étroit entre le lieu d'implantation du projet, savoir l'une des plages de débarquement du 6 juin 1944 par les anglais, et l'importance mémoriel dudit projet ;

**CONSIDERANT** l'impact pour la commune en matière de mise en valeur de l'espace naturel et de développement économique liée à l'activité touristique qui devrait être générée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de dégager une emprise foncière suffisante pour permettre au projet de mémorial britannique de se réaliser et la difficulté de trouver un site susceptible d'accueillir un tel projet à proximité immédiate des plages du débarquement ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de déclasser le terrain supportant le parking pour permettre sa cession à une société dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED ;

**CONSIDERANT** l'enquête publique susvisée relative au déclassement du parking ;

**CONSIDERANT** la nécessité de céder les parcelles susvisées afin de permettre la construction du mémorial britannique ;

## **DECIDE**

1°) De constater que la cession de cette parcelle n'est pas soumise à avis préalable du service des domaines,

2°) De constater que le bien était « affecté à l'usage direct du public » ou « affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ». Cette désaffectation a cessé dès ce jour ainsi que le Conseil Municipal le constate pour l'ensemble des parcelles objet de la présente délibération de vente.

3°) De déclasser du domaine public de la commune les parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 sises à VER-SUR-MER. En conséquence à partir de ce jour ces parcelles feront parties du domaine privé de la commune.

4°) Puis de vendre les parcelles cadastrées section AV numéros 81, 86 et 133 sises à VER-SUR-MER (voir plan ci-joint) au profit de la société de droit anglais dénommée THE NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED, ayant son siège social à LONDRES SW1J 2AJ (ROYAUME-UNI) 56 Warwick Square, ladite société, immatriculée au registre d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 10210480.

En outre la cession desdites parcelles aura toujours lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230 000,00 €) payable comptant le jour de la vente.

De veiller à ce que soit inséré dans l'acte de vente :

- une clause sur l'obligation de maintenir les locaux et réseaux actuels, jusqu'à leur déplacement éventuel avec l'accord des propriétaires et exploitant des réseaux. L'acte devra également comprendre l'engagement du NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED de faire constater par acte authentique tous droits réels nécessaires l'entretien, l'exploitation des réseaux et des locaux liés aux installations de ces réseaux une fois que leur position définitive sera fixée. L'emplacement de ces servitudes et droits réels sera soit gardé en l'état actuel soit fixé d'un commun accord entre la société NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED et l'exploitant et le propriétaire du réseau. L'établissement de ces servitudes par acte authentique sera fait sur simple réquisition des propriétaires et exploitants de ces réseaux. Les frais de constitution seront à la charge de la société dénommée NORMANDY MEMORIAL TRUST LIMITED.

- que soit insérée dans la vente l'obligation de mettre à disposition de la commune (conformément à la promesse de vente reçue par Maître Jean-Luc GARNIER, notaire à BAYEUX le 19 décembre 2017) 70 places de parkings pour voiture et 2 places de parkings pour bus,

- d'insérer toutes autres conditions que le représentant de la commune jugera utiles.

Les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Yves EIFLER, Daniel DESCHAMPS et Cécile MACHUREY),

**DONNE** à Monsieur le Maire ou ses adjoints, tous les pouvoirs afin d'exécuter cette vente et d'en fixer les autres conditions.

## **2019.10.06 : Indemnité du Trésorier Principal de BAYEUX**

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Receveurs des Communes et établissements locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies dans l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil à compter du 01/01/2019.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases prévues à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à Monsieur Didier BAREY, Receveur.
- De lui accorder l'indemnité forfaitaire du budget, soit **434,86 €**.

## **2019.10.07 : Choix des Entreprises Marché Public « Construction d'un Bâtiment Technique Communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la construction d'un Bâtiment Technique Communal a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de **l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**.

Cette consultation a été lancée le 29/08/2019 par voie dématérialisée, pour une remise des offres fixée au 24/09/2019 à 12h.

La consultation comprenait 11 lots :

- Lot 1 : Terrassement / VRD / Clôtures / Espaces Verts
- Lot 2 : Gros-œuvre
- Lot 3 : Charpente métallique
- Lot 4 : Couverture / Etanchéité
- Lot 5 : Bardage
- Lot 6 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
- Lot 7 : Cloisons doublages / Menuiseries intérieures / Plafonds suspendus
- Lot 8 : Carrelage / faïence
- Lot 9 : Peinture
- Lot 10 : Plomberie / Sanitaire / VMC
- Lot 11 : Electricité / Alarme / Chauffage

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Qualité technique de l'offre : 40 points
- Prix : 60 points

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 10/10/2019 et a procédé à l'ouverture des plis.

Après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre ARCH'UNIVERS et validé par la commission d'appel d'offre, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Entreprise Réseaux et Voirie Bayeux pour un montant de 39.500,00 € HT
- Lot 2 : Entreprise SCL pour un montant de 34.000,00 € HT
- Lot 3 : Entreprise CCS Ouest pour un montant de 41.285,13 € HT
- Lot 4 : Entreprise DELAUBERT pour un montant de 22.793,69 € HT
- Lot 5 : Entreprise DELAUBERT pour un montant de 21.660,04 € HT
- Lot 6 : Entreprise LE COGUIC pour un montant de 12.027,75 € HT
- Lot 7 : Entreprise JBM BAT pour un montant de 9.703,10 € HT
- Lot 8 : Entreprise SCHMITT pour un montant de 2.086,49 € HT
- Lot 9 : Entreprise PIERRE pour un montant de 2.737,64 € HT
- Lot 10 : Entreprise PIQUOT pour un montant de 7.164,62 € HT
- Lot 11 : Entreprise ELS pour un montant de 10.235,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Daniel DESCHAMPS et Cécile MACHUREY),

**ENTERINE** la décision de la commission d'appel d'offre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.